

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.

Permis d'organisation

Visa FFSA - N° 91 en date du 28/01/2025

Visa LIGUE - N° 8 en date du 28/01/2025

COUPE DE FRANCE DES RALLYES

FFSA
Fédération Française du Sport Automobile

29 ET 30 MARS

8^{ÈME} RALLYE CŒUR DES BASTIDES

**MODERNE
2^{ÈME} VHC**

2025



Antho.F



NOTE IMPORTANTE A MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des Riverains et des Municipalités des communes traversées par le Rallye que l'**ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE GUYENNE ET DU VILLENEUVOIS** a pu organiser pour vous cette 8^{ème} édition du Rallye **Cœur des Bastides**.

C'est cependant grâce à votre sportivité et par l'attitude responsable que vous adopterez lors des reconnaissances du parcours, que la pérennité de l'épreuve pourra être assurée.

Nous vous demandons expressément de **RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE et les consignes de sécurité**, afin de préserver la sécurité et la tranquillité des populations et des villages qui vous accueillent. Suivez scrupuleusement les limitations de vitesse et les horaires réglementés prévus pour les reconnaissances, qui ne sont pas des essais.

EN ACCORD AVEC LES SERVICES PRÉFECTORAUX ET LA GENDARMERIE, ET AFIN DE RESPECTER LA TRANQUILLITÉ DES RIVERAINS, LA RÉGLEMENTATION SUIVANTE SERA APPLIQUÉE :

Reconnaisances interdites de 12h00 à 13h00

Limitation à 50 km/h sur les routes des épreuves spéciales

Les reconnaissances de nuit sont formellement interdites

Des reconnaissances seront organisées conformément à la réglementation française des rallyes le :

Samedi 29 Mars 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00

De nombreux contrôles seront effectués. En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course (refus du départ) seront appliquées aux contrevenants, sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagement.

Afin de veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit apportée à l'environnement : tout repère, marque, affiche, panneau sont rigoureusement interdits. En accord avec les communes traversées par le rallye, les organisateurs se réservent le droit de limiter et de baliser le passage dans les cordes.

Nous comptons sur votre sportivité, et votre courtoisie. De l'élégance de votre attitude et de votre comportement responsable dépend l'avenir des Rallyes.

Le Comité d'Organisation vous souhaite un agréable rallye et vous remercie par avance de votre sportivité !

8^{ème} Rallye Cœur des Bastides- 29 et 30 Mars 2025

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

NOTA : *S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés et les ordres de départ, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier, mais paraîtront sur la page facebook : [@rallyecoeurdesbastides](#)*

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Mercredi 29 Janvier 2025.
Ouverture des engagements :	Mercredi 29 Janvier 2025.
Clôture des engagements :	Mercredi 19 Mars 2025 à minuit.
Parution du road-book :	Samedi 29 Mars 2025.
Remise du road-book :	Samedi 29 Mars 2025 au Parc des expositions Georges Lapeyronie, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 29 Mars 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00.
Vérifications des documents et des voitures :	Samedi 29 Mars 2025, de 13h00 à 19h00, Parc des expositions Georges Lapeyronie, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.
Heure de mise en place du parc de départ le :	Samedi 29 Mars 2025 à 13H15.
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :	Samedi 29 Mars 2025 à 19h00.
Publication des équipages admis au départ	Samedi 29 Mars 2025 à 20h00 au Parc des expositions Georges Lapeyronie, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.
Publication des heures et ordres de départ le :	Samedi 29 Mars 2025 à 20h00 au Parc des expositions Georges Lapeyronie, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.
Briefing des pilotes le :	Ecrit remis lors des vérifications administratives.
Départ de :	Villeneuve sur Lot, Parc des expositions Georges Lapeyronie, le Dimanche 30 Mars 2025 à 8h20 (première voiture).
Arrivée à:	Villeneuve sur Lot, Parc des expositions Georges Lapeyronie, le Dimanche 30 Mars 2025 à 15h34 (première voiture).
Vérification finale :	Le Dimanche 30 Mars 2025 Garage ALEIXO AUTOS à Saint Sylvestre s/Lot
Publication des résultats du rallye le :	Dimanche 30 Mars 2025, 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.
Remise des prix :	Dimanche 30 Mars 2025, à l'ouverture du parc fermé, Parc des expositions Georges Lapeyronie, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Guyenne et du Villeneuvois organise, en qualité d'organisateur administratif et en qualité d'organisateur technique, les 29 et 30 Mars 2025, une épreuve dénommée :

8^{ème} Rallye Cœur des Bastides

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud sous le numéro 8 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 91 en date du 28 Janvier 2025 .

Comité d'organisation :

ASA DE GUYENNE ET DU VILLENEUVOIS

Président : Monsieur Daniel ALEIXO

Secrétariat du rallye :

Chez Monsieur Daniel ALEIXO

55 chemin de Las Canals

47340 Hautefage la Tour

Tél. : 06.03.92.77.03

Courriel : asadeguyenneetduvilleneuvois@gmail.com

Permanence et secrétariat du rallye le jour de l'épreuve :

Parc des expositions Georges Lapeyronie, 47300 VILLENEUVE SUR LOT, le Samedi 29 Mars 2025 de 14h00 à 19h00 et le Dimanche 30 Mars 2025, de 7h30 à la fin de la manifestation.

Organisateur technique :

ASA DE GUYENNE ET DU VILLENEUVOIS

Siège social : Maison de la Vie Associative – 54 rue Coquard – 47 300 VILLENEUVE SUR LOT. **Président :** Monsieur Daniel ALEIXO– 55 chemin de Las Canals - 47340 HAUTEFAGE LA TOUR.

Tél. : 06.03.92.77.03

Courriel : asadeguyenneetduvilleneuvois@gmail.com

1.1.P OFFICIELS

FONCTION	NOM, PRENOM	N° de licence	Code ASA
<i>Directeur de course général :</i>	ESCOUPLE Yves	76046	0903
<i>Collège des Commissaires sportifs :</i>			
<i>Président :</i>	COMBE Robert	11108	1006
<i>Membres :</i>	FOURCADE Annie	15323	1006
	JEAN Philippe	22816	1006
<i>Directeur de course au PC Spéciale</i>	MARTY Brigitte	136694	0903
<i>Directeur de course de Spéciale</i>	HERRERO Audrey	191264	0915
<i>Adjoint de course Spéciale :</i>			
<i>Directeur de course voiture tricolore :</i>	POIRATON Marie-Françoise	11252	1005
<i>Responsable des relations avec les concurrents :</i>	FOURCADE Jean-François	8460	1006
	NOBLE Monique	120099	1016
<i>Commissaires techniques :</i>			
<i>Responsable :</i>	FOURCADE Alexandre	28760	1006
	BATARD Patrick	146650	1013
	LARQUEY Serge	8454	1006
<i>Chronométrage :</i>			
<i>Départ Spéciale</i>	RUBAULT Jacqueline	220581	1004
<i>Arrivée Spéciale</i>	ZONTA Christiane	45048	1003
<i>Commissaire vérifications administratives :</i>	LUCHE Brigitte	21825	1005

<i>Responsable des commissaires</i>	MATHIEU Hervé	212064	1005
<i>Médecin Spéciale</i>	EL RAKAANI Mohamed	149435	
<i>Classement informatique :</i>	BOUGEOIS Monique	132559	1004
<i>Chargé des relations avec la presse :</i>	ALEIXO Daniel	14108	1005

1.2P. ELIGIBILITE

Le Rallye *Cœur des Bastides* compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2025 coefficient 2.
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud.
- Le Challenge des commissaires de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés pourront trouver sur le site du rallye (asagv.webador.fr) leurs heures de convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le :

- **Les vérifications administratives auront lieu le Samedi 29 Mars 2025 de 13h00 à 18h45**, Parc des expositions Georges Lapeyronie, 47300 VILLENEUVE SUR LOT ;
- **Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 29 Mars 2025 de 13h15 à 19h00**, Parc des expositions Georges Lapeyronie, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.
- **Les vérifications finales** auront lieu au Garage ALEIXO AUTOS ZA Las Combettes 47140 Saint Sylvestre s/Lot .
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC l'heure.

1.3.3P Lors des vérifications techniques, l'équipage devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes.

L'équipage devra présenter les combinaisons ignifugées homologuées, les casques, cagoules et sous-vêtements et système de retenue des casques homologués et les gants pour le pilote.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye *Cœur des Bastides* doit adresser à :

ASA GUYENNE ET DU VILLENEUVOIS - Secrétariat du rallye

Chez Monsieur Daniel ALEIXO

55 chemin de Las Canals

47340 Hautefage la Tour

Ou par mail : asadeguyenneetduvilleneuveois@gmail.com

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, au plus tard le Mercredi 19 Mars 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Cette demande d'engagement doit obligatoirement être accompagnée :

- Du chèque établit à l'ordre de l'ASA GV, correspondant au montant des droits d'engagement fixés à l'article 3.1.11.1P
- Des photocopies des deux permis de conduire, des deux licences, de l'autorisation du propriétaire de la voiture (si celui-ci n'est ni pilote ni coéquipier).

NOTA : Si la demande d'engagement est adressée par mail, l'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement des droits d'engagement, des photocopies des permis, licences et de l'original du formulaire d'engagement imprimé et envoyé au secrétariat du rallye.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Rallye si le nombre des engagés est inférieur à 50.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs :
 - o **290 €**
 - o **Une remise est consentie pour les membres de l'ASA de Guyenne et du Villeneuvois** (1 membre de l'équipage adhérent : - 20 €, 2 membres adhérents : - 50 €)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 600 €.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les chèques devront être établis à l'ordre de **ASA GV**.

Pour être recevable, la demande d'engagement devra être intégralement et lisiblement complétée, **adresse mail comprise**.

En cas de forfait, l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve.

En cas de déclaration de forfait faite par ECRIT (mail identifié) avant le mardi 18 mars 2025 à minuit, l'engagement sera intégralement remboursé. Au-delà de cette date, une retenue de 40% sera appliquée jusqu'au début des vérifications et la totalité sera encaissée passé ce dernier délai.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc d'assistance indiqué dans le roadbook.

Un seul véhicule d'assistance par concurrent est autorisé dans le parc. La vitesse dans le parc d'assistance est limitée à 20 km/h. Des contrôles seront effectués.

Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance et devront impérativement être stationnées à l'endroit prévu à cet effet au Parc des expositions Georges Lapeyronie, 47300 VILLENEUVE SUR LOT.

Le Dimanche 30 Mars 2025, jour de la compétition, **les voitures de tourisme des accompagnants seront interdites d'accès dans l'enceinte du parc d'assistance.**

Au parc d'assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible l'emplacement de chaque voiture de course un **extincteur** pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5 Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une **bâche étanche et résistante aux hydrocarbures** d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**

La pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Durant le temps du rallye, aucune circulation ne sera tolérée dans le parc d'assistance, à l'exception des voitures de course, sous peine de pénalités.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6.P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

4.6.1.P. Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer

éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas elle ne pourra être achetée ou utilisée par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110 mm), permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard des rallyes 2022.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

4.8.P. EXTINCTEURS

Les extincteurs installés conforme à la liste N° 16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc Fermé d'arrivée

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et facultative de l'organisateur, ainsi que son emplacement, sera remise aux concurrents aux vérifications administratives. Des contrôles seront effectués dans le but de vérifier son bon positionnement sur la voiture (un plan de pose sera fourni).

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 8^{ème} Rallye *Cœur des Bastides* représente un parcours de 79, 05 kms.

Il est divisé en 1 étape de 3 sections.

Il comporte 3 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39 kms.

La spéciale est :

- **Spéciale « La Brugnette »** : 13,000 kms, à parcourir trois fois.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire et horaires ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1. Dans tous les rallyes asphaltes, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de **respecter au cours des reconnaissances le code de la route** (notamment la vitesse et le bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- Le nombre de passages en reconnaissances est limité **à trois au maximum**.
- Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissances des épreuves spéciales est interdit.
- Tout accès à une Epreuve Spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le Samedi 29 Mars de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00.

Afin de respecter la sécurité et la tranquillité des riverains, des contrôles permanents seront mis en place par l'organisateur.

Des numéros d'identification seront distribués avec le roadbook et devront être apposés en haut à droite du pare-brise de la voiture de reconnaissance, afin de faciliter ces contrôles.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble orange imprimé COMMISSAIRE
- Chef de poste : chasuble orange barrée imprimé CHEF DE POSTE

7.3.5. Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. **Ce pointage pourra être effectué, équipage à bord.**

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

La répartition se fera de la façon suivante :

Chaque vainqueur de classe sera récompensé, dès 2 partants, par tranche de 80 € pour chaque équipage de la classe.

Par exemple : si 8 partants dans la classe, le vainqueur sera récompensé par 8 x 80, soit 640 €.

La prime maximale ne peut excéder 800 €.

Les classes A5K-A6K-A7K-A7S seront confondues avec les classes A5-A6-A7.

La classe N2S ne sera **PAS** confondue avec la classe N2.

Les classes R2J-FR2 seront confondues avec la classe R2.

Les classes RC4A-R4-R4 FIA seront confondues avec la classe R4.

L'organisation se réserve le droit de diviser les primes par 2 si le nombre de partants est inférieur à 100.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 30 Mars 2025, à l'ouverture du parc fermé, Parc des expositions Georges Lapeyronie à Villeneuve sur Lot.